

Date de convocation
le 26 mai 2020

**SEANCE ORDINAIRE
DU 29 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mai, vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy HZARD Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs et Mmes G HAZARD, JB MABILLE, S DUFOSSÉ, D PIERRU, B PENELLE, S CANDAS, M BOUTILLIER, A CALIPPE, J MELLIER, G SABRAS, S MOITRELLE, S SABLON, M LALOUX, D RENAUX, L DUHAMEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUY HAZARD

I - ELECTION DES DELEGUES (SYNDICATS)

1) Communauté de Communes du Vimeu Vert

Monsieur Hazard informe le Conseil qu'il faut élire 2 délégués titulaires, il propose les candidatures suivantes :

Guy HAZARD (Titulaire)
Danièle PIERRU (Titulaire)

2) FDE 80 (Fédération Départementale d'Energie de la Somme) :

Monsieur Hazard informe le Conseil qu'il faut élire 2 délégués titulaires, il propose les candidatures suivantes :

Marc LALOUX (Titulaire)
Danièle PIERRU (Titulaire)

3) SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vimeu :

Monsieur Hazard informe le Conseil qu'il faut élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, il propose les candidatures suivantes :

Jean-Baptiste MABILLE (Titulaire)
Stéphane SABLON (Suppléant)

4) SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Béhen Ercourt Huchenneville)

Monsieur Hazard informe le Conseil qu'il faut élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, il propose les candidatures suivantes :

Sylvaine MOITRELLE (Titulaire)
Magali BOUTILLIER (Titulaire)
Stéphane SABLON (Titulaire)
Alexandra CALIPPE (Suppléant)
Jean-Baptiste MABILLE (Suppléant)
Ludwig DUHAMEL (Suppléant)

5) Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Monsieur Hazard informe le Conseil qu'il faut élire 2 délégués, il propose les candidatures suivantes :

Mr Guy HAZARD (Titulaire)
Mr Marc LALOUX (Suppléant)

6) CCAS (Centre Communale d'Action Social)

Benoît PENELLE, Dominique RENAUX, Simon DUFOSSE, Sandrine CANDAS et 4 autres membres habitants de la commune

7) AFR

Janick MELLIER, Danièle PIERRU

L'association foncière de remembrement ceux sont les agriculteurs de la commune qui en font partis.

II – DESIGNATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS

1/ Intérieur de la commune :

Stéphane SABLON, Geoffrey SABRAS, Dominique RENAUX

2/ Communication :

Benoît PENELLE, Ludwig DUHAMEL, Marc LALOUX, Guy HAZARD, Danièle PIERRU, Dominique RENAUX.

3/ Travaux

Geoffrey SABRAS, Dominique RENAUX, Simon DUFOSSE, Jean-Baptiste MABILLE, Benoît PENELLE.

4/ Comité des fêtes

Le responsable du conseil en charge des animations sportives, jeunesse est nommé Simon DUFOSSE. Deplus il sera accompagné de Sylvaine MOITRELLE, Alexandra CALIPPE, Magali BOUTILLIER, Marc LALOUX, Janick MELLIER, Benoit PENELLE.

Des personnes extérieures sont les bienvenues pour donner un coup de main.

5/ Budget

Danièle PIERRU, Marc LALOUX.

6/ Sécurité, Vigilance et alerte

Sandrine CANDAS, Dominique RENAUX, Danièle PIERRU, Benoit PENELLE.

7/ Patrimoine communal

Magali BOUTILLIER, Sandrine CANDAS, Ludwig DUHAMEL

III - INDEMNITES DU MAIRE ET ADJOINTS

- * Indemnité du Maire : Monsieur Guy HAZARD
Taux : 40.3 % de l'indice 1027
- * Indemnité du 1^{er} Adjointe : Madame Danielle PIERRU
Taux : 10.7 % de l'indice 1027
- * Indemnité du 2^e Adjoint : Madame Dominique RENAUX
Taux : 5.35 % de l'indice 1027.
- * Indemnité du 3^e Adjoint : Monsieur Benoit PENELLE
Taux 5.35 % de l'indice 1027.

IV – DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Mr le Maire donne lecture des diverses délégations qui peuvent lui être accordées et demande au Conseil d'en accepter les suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer) ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil vote et accepte les délégations, une délibération sera prise.

Séance levée à 22h41.